



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0180 94 20 513  
COMMUNE : SUCY-EN-BRIE

**ARRÊTÉ n°2014/3895 du 14 janvier 2014**

portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - SAINT GOBAIN DESJONQUERES (SGD) sise à SUCY-EN-BRIE, 4, route de Bonneuil.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 autorisant, et portant réglementation complémentaire codificative d'exploitation, la société SGD à exploiter une usine de production de flacons de verre à SUCY-EN-BRIE, 4, route de Bonneuil relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques 2515-1 (A), 2530-1 (A), 2921-1 (A) et 1510 (E);
- **VU** la condition 4.2.3.2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 susvisé qui dispose que : « *Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne* » ;
- **VU** le rapport du 21 novembre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE IdF-UT 94) établi suite à la visite du 16 octobre 2013 et constatant le non-respect de la condition 4.2.3.2 sus-mentionnée;
- **VU** les observations formulées par la société SGD par courrier du 11 décembre 2013;
- **CONSIDÉRANT** que l'établissement exploité par la société SGD sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation et dont les risques et nuisances sont réglementés par l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** que les réseaux d'eaux industrielles de l'établissement ne disposent pas de vannes ou d'équipements équivalents permettant de les isoler par rapport à l'extérieur ;
- **CONSIDÉRANT** que ces constats constituent des manquements aux conditions d'exploitation imposées par l'arrêté susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** que les installations peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, et que les conditions d'exploitation actuelles peuvent être à l'origine de pollution des eaux ou des sols ;
- **CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8-I du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société SAINT GOBAIN DESJONQUERES (SGD) sise à SUCY-EN-BRIE, 4, route de Bonneuil, est mise en demeure de se mettre en conformité, dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, à la condition d'exploitation imposée et visée ci-dessous, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2007/4465 du 14 novembre 2007 :

- Condition 4.2.3.2 – Isolement avec les milieux : réaliser les travaux ou opérations visant à isoler les réseaux d'eaux industrielles de l'établissement par rapport à l'extérieur.

**ARTICLE 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** - Délais et voies de recours (Art. L514-6 du Code de l'Environnement) :

I - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, peut être déférée au Tribunal Administratif de MELUN :

1°- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

2°- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois après publication ou affichage dudit arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

II - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

III - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame le Maire de SUCY-EN-BRIE, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAINT GOBAIN DESJONQUERES et mis en ligne sur le site internet national de l'inspection des installations classées.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet à la Ville  
~~Secrétaire Général Adjoint~~

Hervé CARRERE